



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-022

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

CH ESQUIROL de Limoges /

87-2023-02-13-00003 - DG 2023-03 Assistants de pôles (3 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2023-02-08-00002 - DECISION PREFECTORALE relative à une demande
de défrichement (5 pages)

Page 7

CH ESQUIROL de Limoges

87-2023-02-13-00003

DG 2023-03 Assistants de pôles



**Délégation de signature
Assistants de Pôles**

Décision DG n°2023-03

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,

Vu les décisions individuelles de nomination de Madame Anne-Claire AUGEREAU, de Madame Pascale BARIANT, de Madame BARRUCHE et de Madame TANTY en qualité d'Assistants référents de Pôle,

DÉCIDE

Article 1^{er}

En leur qualité d'assistants référents de pôle :

**Madame Anne-Claire AUGEREAU,
Madame Géraldine BARRUCHE,
Madame Pascale BARIANT,
Madame Caroline TANTY,**

Reçoivent délégation permanente de signature pour tout document lié à un dépôt de plainte au nom de l'établissement auprès des services de police et/ou de gendarmerie compétents, pour des faits dont serait victime un agent du Centre Hospitalier Esquirol relevant du pôle dont ils sont assistants référents.

La présente décision peut être communiquée aux services de police et/ou de gendarmerie compétents lors du dépôt de plainte et à tout moment de la procédure.

Article 2

Cette décision prend effet au 03 février 2023 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 3

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 13 février 2023.

Le Directeur,



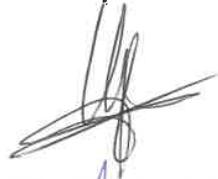
Centre Hospitalier Esquirol
DIRECTION

François Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2023-3 DU 13 FEVRIER 2023

**Délégation de signature relative au dépôt de plainte au nom de l'établissement
par les Assistants référents de Pôle**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Grade	Signature et paraphe
Anne-Claire AUGEREAU	Diététicienne	
Pascale BARIANT	Attachée d'administration hospitalière	
Géraldine BARRUCHE	Ingénieur Hospitalier	
Caroline TANTY	Attachée d'administration hospitalière	

A Limoges, le 13 février 2023

Le Directeur,

Francis-Jérôme AUBERT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-02-08-00002

DECISION PREFECTORALE relative à une
demande de défrichement



**DECISION PREFECTORALE
relative à une demande d'autorisation de défrichement**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1 et R 341-1 et suivants,

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée le 19 janvier 2022 au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique 47a) auprès de l'autorité environnementale - DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale, en date du 20 avril 2022, concluant sur la non nécessité de déposer une demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'avis du propriétaire des parcelles autorisant SUEZ RV ALVEOL à déposer la demande d'autorisation de défrichement dans le but de créer de nouveaux casiers, du 7 octobre 2022 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement numéro 87-30345, déposé par voie postale le 19 octobre 2022 par SUEZ RV ALVEOL, dont le siège est situé 2 Chemin Baillou – CS 70199 – 33140 VILLENAVE-D'ORNON, représenté par M. Olivier AUDHUY et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 7,5263 ha de bois et forêts appartenant au syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilé de la Haute-Vienne, situés sur le territoire de la commune de BELLAC en vue de la création de nouveaux casiers de stockage ;

Vu le procès verbal de la reconnaissance des bois à défricher réalisée le 6 décembre 2022 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 - Le défrichement de 7,5263 ha des parcelles de bois situées à BELLAC et dont les références cadastrales sont les suivantes est autorisé conformément au plan joint (annexe 1) :

Commune	Section	N°	Surf. cadastrale (ha)	Surf. autorisée (ha)
BELLAC	C	156	3,5320	0,0046
	C	222	2,5950	0,0089
	C	223	9,7030	5,1502
	C	746	32,1850	0,0584
	C	852	7,1435	1,4957
	D	391	43,2210	0,8085
Total				7,5263

Article 2 - Disposition particulière :

Dans la partie nord incluse dans le périmètre du défrichement (hachurée en bleu sur le plan joint en annexe 1), une zone boisée sera maintenue en limite du peuplement riverain.

Préalablement, un inventaire et un repérage précis des arbres à conserver sera réalisé en concertation avec le propriétaire.

Article 3 - La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa notification.

Article 4 - Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

Conformément à l'article L 341-6 du code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorti d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu des rôles social, écologique et économique des parcelles boisées qui feront l'objet du défrichement, le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de 2,25.

Pour le département de la Haute-Vienne, le coût moyen d'un boisement est estimé à 3 000 €/ha (1 000 €/ha pour la disposition du foncier, 2 000 €/ha pour les travaux de boisement).

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes :

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de 16,93 ha, calculé comme suit : $7,5263 \text{ ha} \times 2,25$;

ou

- Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois d'un montant de $7,5263 \times 3000 \times 2,25 = 50\,802,52 \text{ €}$;

ou

- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent dans de jeunes accrus n'ayant jamais fait l'objet de travaux sylvicoles ou d'une récolte.

La compensation peut être constituée par un panachage des 3 conditions.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de **un an** à compter de la signature du présent arrêté pour transmettre, à la DDT de la Haute-Vienne, l'acte d'engagement pour les travaux de boisement ou d'amélioration sylvicole validés par la DDT Haute-Vienne ou du versement effectif de la compensation financière au Fonds stratégique de la forêt et du bois (modèles joints en annexes).

A défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement sauf si le titulaire de l'autorisation renonce au défrichement projeté.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire au moins 15 jours avant le commencement des travaux :

- à la mairie du territoire communal où se situe le défrichement et accompagné d'un plan cadastral pour une durée de 2 mois,
- sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- d'un recours administratif,
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et le trésorier payeur général de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution de la présente décision.

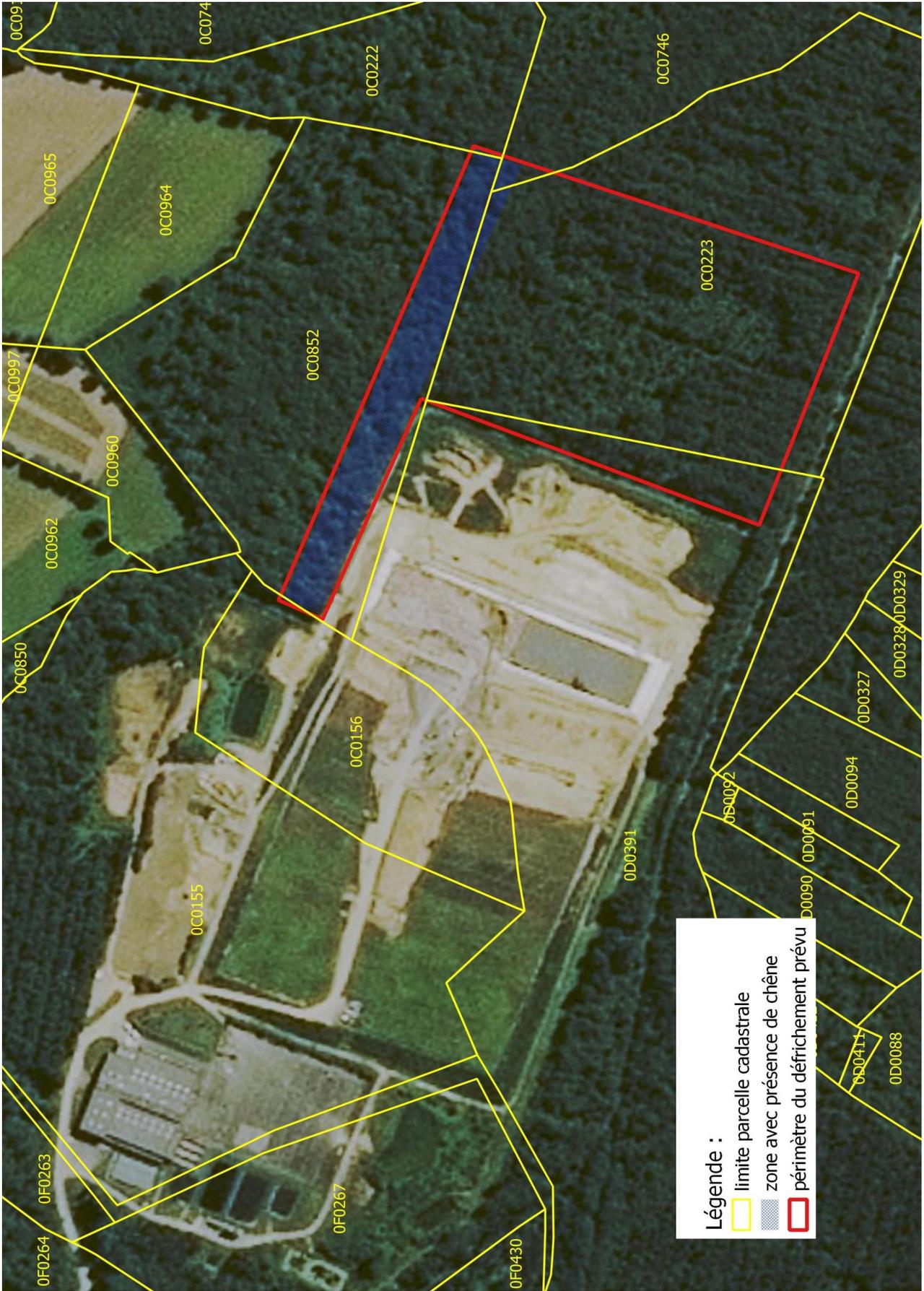
Fait à Limoges le 08 février 2023

La Préfète,

Signé

Fabienne BALUSSOU

Localisation de la zone à défricher :



IGN – agrégation des images SPOT6-7 2021